



CTTC Mâcon
Complexe sportif des Saugeraies
195, allée René Cassin
71 000 Mâcon
macontt@hotmail.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1:

Pour prétendre utiliser les services du club, les adhérents devront être à jour de leur cotisation.

Article 2:

Le club met le matériel à disposition des adhérents (tables, filets, séparations, balles pour les compétitions, et entraînements dirigés). Les tables devront être montées à l'ouverture de la salle par les adhérents présents, et démontées à la fermeture par, si possible, des personnes différentes.

Les utilisateurs sont responsables des exactions commises sur le matériel et les locaux.

Le gymnase est strictement réservé à la pratique du tennis de table, ou aux échauffements physiques et exercices s'y rapportant. Toute autre activité est interdite.

Article 3:

Le comportement, à l'intérieur du club, et dans les activités extérieures sous les couleurs de celui-ci, devra être conforme à l'esprit sportif; toute activité à caractère politique ou religieux est formellement interdite, de même que les propos et attitudes racistes.

Les consommateurs devront obligatoirement mettre boîtes et bouteilles vides dans les poubelles prévues à cet effet, de même que papiers et emballages divers.

Article 4:

Les joueurs en compétition dans le club ou à l'extérieur représentent le club, il est donc normal d'afficher un esprit sportif irréprochable.

Les écarts de langage à l'encontre des adversaires et co-équipiers sont interdits; de même qu'il est interdit de passer ses nerfs sur le matériel (coups de pied ou de raquette dans les tables et séparations), ou sur les murs ou portes du gymnase.

Tout geste susceptible de menacer la sécurité d'autrui (lancement de raquette) est interdit.

Article 5:

La fréquentation des entraînements dirigés, pour les jeunes comme pour les adultes, est encouragée et conseillée ; la présence de personnes étrangères aux groupes d'entraînement est interdite dans le gymnase pendant les séances, sauf autorisation spéciale.

Les personnes qui ne souhaitent pas prendre part aux entraînements dirigés devront fréquenter le club aux horaires de jeu libre. Le responsable de l'entraînement a toute latitude pour expulser les contrevenants.

Un planning des horaires des entraînements dirigés et du jeu libre sera diffusé en début de saison sportive.

Article 6:

Le club organisera des transports pour acheminer les joueurs sur le lieu des épreuves par équipes et individuelles, dans la limite des possibilités.

Article 7:

Pour le championnat par équipes, jeunes et adultes, le nom des joueurs devant participer à la journée du samedi ou du dimanche sera affiché le mardi précédant la rencontre ; les personnes notées au planning seront alors priées de confirmer leur présence ou de signaler leur absence impérativement dans les plus brefs délais.

Il sera procédé de la même façon pour les compétitions individuelles.

Article 8:

Les manquements aux articles 2, 3, 4 et 5 seront passibles de sanctions, allant de la suspension temporaire à l'exclusion définitive.

Ces sanctions devront être prises après que la personne fautive aura été convoquée et entendue par les membres du bureau. La radiation éventuelle sera prononcée par le bureau.

Les membres du bureau pourront également suspendre provisoirement le fautif, en attendant une sanction définitive.

Mâcon, le 21 juin 2018

Le président,

P. BALDAN


Le secrétaire,

G. CORNET
